



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Généralités

Le présent règlement a pour but d'apporter des précisions utiles aux statuts approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2017. Il sera annexé auxdits statuts.

Article 2 – Membres

Pour être membre actif de l'association il faut nécessairement remplir les conditions énoncées à l'article 5 des statuts.

En adhérant à l'association, les personnes s'engagent à :

- respecter la liberté d'opinion des autres membres de l'association,
- défendre et appliquer les présents statuts, appliquer et faire
- respecter le règlement intérieur de l'association.

Article 3 – Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de vingt et un membres au maximum rééligibles et de douze au minimum, élus par l'Assemblée Générale au scrutin uninominal à un tour.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Conformément à l'article 10 des statuts la durée du mandat est de quatre ans. Il se renouvelle chaque année par quart.

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le Président.

Le Président préside la réunion.

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Le Comité Directeur pourra inviter occasionnellement des membres qui siégeront à titre consultatif. Ces membres participeront aux débats mais ne pourront prendre part aux votes.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent percevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Ils ont droit au remboursement de leurs frais, sur justificatifs. Les frais de déplacement sont remboursés sur le barème fixé par le Comité Directeur, établi à la première réunion du Comité Directeur suivant l'ouverture de chaque exercice.

Article 4 – Bureau

Le Bureau, élu par le Comité Directeur, comprend un Président *ou un binôme de coprésidents*, aux plus quatre Vice-présidents, un Secrétaire, un Secrétaire Adjoint, un Trésorier, un Trésorier Adjoint.

Dans tout ce qui suit le mot président désignera aussi bien un président unique qu'un binôme de coprésidents.

Élection du Président

L'élection du Président a lieu après la mise en place ou le renouvellement du Comité Directeur.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci, ou sur acte de candidature.

Il est élu au scrutin secret par le Comité Directeur, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs, à la majorité relative au second tour, s'il y a lieu.

La procédure est identique s'il y a élection de Vice-Présidents.

Élection du Bureau et fonctionnement

Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs au premier tour, à la majorité relative au second tour un Bureau.

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

Tout membre du bureau qui aura manqué trois séances consécutives, sans excuse valable, perdra sa qualité de membre du Bureau.

Le Bureau pourra inviter occasionnellement des membres qui siégeront à titre consultatif. Ces membres participeront aux débats mais ne pourront prendre part aux votes.

Article 5 – Président

Le Président fixe l'ordre du jour du Bureau, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale qui est joint aux convocations écrites et envoyées par poste ou par courriel.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

En cas d'égalité des voix lors des délibérations du Comité Directeur, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 – Vice-Présidents

Les Vice-Présidents secondent le Président dans ses fonctions et le remplacent en cas d'indisponibilité passagère. Les Vice-Présidents ne peuvent cumuler cette fonction avec celle de Secrétaire ou de Trésorier.

Le Président pourra désigner un Président Délégué dont la mission sera définie par écrit et approuvée par le Comité Directeur.

Article 7 – Secrétaire et Secrétaire Adjoint

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, des convocations, de la conservation des archives et de toutes tâches administratives.

Il peut déléguer à son Secrétaire Adjoint les tâches qu'il a à accomplir pour alléger sa charge. Ce dernier le remplace en cas d'empêchement.

Article 8 – Trésorier et Trésorier Adjoint

Le Trésorier est chargé d'établir le budget, de comptabiliser les recettes et les dépenses. Il règle les dépenses imposées pour le fonctionnement du Club, sous la surveillance du Président.

Les opérations bancaires pourront être opérées sous la signature du Président ou du Trésorier ou celle du Trésorier Adjoint ou de tout membre du Bureau qui recevra délégation par celui-ci.

Le Trésorier rend compte de sa gestion lors de chaque Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Le Trésorier Adjoint remplit les fonctions qui lui sont prescrites par le Trésorier afin d'alléger sa charge. Il peut éventuellement le remplacer en cas d'empêchement, ce qui implique son information préalable et son habilitation pour effectuer les opérations financières.

Article 9 – Commissions

Les Commissions sont des instances de travail chargées d'organiser des manifestations, activités et séjours ou d'engager une réflexion sur un projet.

Elles sont composées d'adhérents désireux de s'impliquer dans un secteur précis de la vie du Club et de membres du Comité Directeur.

Chaque Commission devra désigner un responsable qui informera le Comité Directeur de ses travaux et de ses propositions.

Article 10 – Comptabilité

Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

Les comptes doivent être approuvés par l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois, à compter de la clôture de l'exercice.

Tous les licenciés pourront consulter les comptes qui seront mis à disposition lors de l'Assemblée Générale.

Article 11 – Candidature

Tout acte de candidature au Comité Directeur devra être adressé au Président et parvenir un mois avant la date de l'Assemblée Générale, par courrier postal ou par courriel.

Tout adhérent, licencié depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation, peut faire acte de candidature.

Article 12 – Activités

Chaque activité est encadrée par les animateurs fédéraux du Club assistés d'encadrants bénévoles formés en interne et ou titulaires du diplôme de Premier Secours Classe 1, ou d'animateurs diplômés salariés ou mis à disposition.

Ceux-ci auront la charge du bon déroulement des activités.

Le Président ou à défaut un des membres du Bureau doit être avisé de toute difficulté qui pourrait survenir au cours d'une activité.

Tout projet ou modification de projet dans les activités de chaque section doit être porté à la connaissance du Président par courrier postal ou courriel.

Pour tout déplacement en car ou en voiture pour une activité qui a nécessité une inscription, une liste des participants devra être fournie au Président ou à l'un des Vice-Présidents et au responsable des assurances.

Le Président ou l'un des Vice-Présidents et le responsable des assurances doivent être immédiatement avertis de tout accident qui pourrait survenir au cours d'une activité.

Article 13 – Remboursement de frais

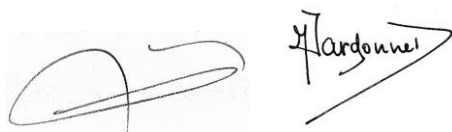
Les membres de l'association qui auront engagé des frais pour le compte du club pourront être indemnisés selon les dispositions légales ou le barème établi à la première réunion du Comité Directeur suivant l'ouverture de chaque exercice.

Article 14 – Autres dispositions

Les dispositions non reprises dans les Statuts ou le Règlement Intérieur seront soumises au Bureau ou au Comité Directeur selon leur importance, afin de prendre les décisions de modifications qui s'imposeraient pour la bonne marche du Club.

Fait à Moulins, le 30 août 2021

Les co-présidents,



Alain JOACHIM, Michel JARDONNET

La Secrétaire,



Liliane JARDONNET